

**DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS**

**ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT  
DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

**PORTANT AFFECTATION ET FONCTION**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique et notamment l'article L.512-23,

Vu l'arrêté n°01/2026 du 16 janvier 2026 portant organisation des services départementaux,

Vu la délibération du 27 septembre 2021 créant l'emploi,

Vu la déclaration de vacance d'emploi effectuée auprès du centre de gestion de la fonction publique territoriale du Pas-de-Calais,

Vu l'arrêté du 11 avril 2025 de madame Virginie Lorent, faisant fonction de chef de service au pôle solidarités – maison du Département solidarité du Montreuillois – site de Marconne – service enfance famille et service social départemental, à compter du 1<sup>er</sup> avril 2025,

Vu la candidature présentée par madame Virginie Lorent,

Vu le courrier lauréat,

Sur proposition de madame la Directrice générale des services départementaux,

**Le Président du Conseil départemental,**

**ARRÊTE :**

**Article 1**

Il est mis fin aux faisant fonctions exercées par madame Virginie Lorent en qualité de chef de service à compter du 1<sup>er</sup> mars 2026.

**Article 2 :**

Madame Virginie Lorent est affectée à temps complet, au pôle solidarités – maison du Département solidarité du Montreuillois – site d'Hesdin-la -Forêt– service enfance famille et service social départemental à compter du 1<sup>er</sup> mars 2026, pour exercer les fonctions de chef de service.

La résidence administrative de l'intéressée est fixée à Hesdin-la-Forêt.

Accusé de réception en préfecture  
062-226200012-20260303-RH17287CD032026-AI  
Date de télétransmission : 12/03/2026  
Date de réception préfecture : 12/03/2026

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil départemental dans les deux mois suivant sa notification ou son affichage et/ou publication. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux, auprès du tribunal administratif de Lille, dans le même délai, ou le cas échéant, dans les deux mois suivant le rejet du recours gracieux.

Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

### **Article 3**

Le présent arrêté sera publié sur le site internet du Département du Pas-de-Calais.

Arras, le 3 mars 2026  
Pour le Président du Conseil départemental,

**Notifié le :**

**Signature de l'agent :**



Signé électroniquement par  
Caroline MEZIERE  
Directrice des ressources humaines

Ampliations destinées à :

- Préfecture du Pas-de-Calais
- Paierie départementale
- Madame Virginie Lorent (17287)
- PRA – DRH/DAPARH/mission pilotage des effectifs et des données sociales
- Direction des affaires juridiques

Accusé de réception en préfecture  
062-226200012-20260303-RH17287CD032026-AI  
Date de télétransmission : 12/03/2026  
Date de réception préfecture : 12/03/2026